

# SALAFIN

*Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance*  
*Au capital de 237.253.700 dirhams*  
*Siège social : Immeuble 8 – Zénith Millenium – Sidi Maarouf*  
**CASABLANCA**  
**RC Casablanca 88 437**

## **AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 MAI 2008 A 10 HEURES**

**Les actionnaires de la Société Anonyme « SALAFIN » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra au siège de la Bourse des Valeurs de Casablanca, le Mercredi 28 mai à 10 heures, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :**

1. Lecture du Rapport de Gestion du Directoire et du Rapport des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
2. Examen et approbation des Comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2007 .
3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95 ;
4. Examen du Rapport Annuel du Contrôle Interne ;
5. Affectation des bénéfices de l'exercice 2007 et fixation de la date de distribution des dividendes
6. Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance pour la gestion durant l'exercice 2007 ;
7. Questions diverses ;
8. Pouvoirs à donner .

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de SALAFIN ou faire adresser par un intermédiaire habilité au plus tard, cinq jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, soit le Mercredi 21 mai 2008, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq jours ouvrables avant la réunion de l'assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de SALAFIN, des documents dont la communication est prescrite par la loi relative aux sociétés anonymes.

**Le Conseil de Surveillance**

# Projet de Résolutions Soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Directoire et des Commissaires aux Comptes approuve ces documents dans leur intégralité; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2007 tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de quatre-vingt-quatre millions trois cent soixante-dix-sept mille deux cent soixante dix-neuf dirhams et dix centimes (**84.377.279,10 Dhs**).

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du contrôle interne, approuve les conclusions dudit rapport.

## QUATRIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité d'affecter le bénéfice de l'exercice 2007 qui s'établit à **84.377.279,10** dirhams de la manière suivante :

Eléments	Dirhams
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>84 377 279,10</b>
▪ <i>réserve légale</i>	<i>4 218 863,96</i>
Solde	<b>80 158 415,15</b>
▪ <i>Dividende (18,00 Dhs par action)</i>	<i>42 705 666,00</i>
Solde	<b>37 452 749,15</b>
▪ <i>Réserve facultative</i>	<i>37 452 749,15</i>
Solde	-
<b>Report à nouveau</b>	-

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée fixe le dividende au titre de l'exercice 2007 à 18 dirhams (dix-huit dirhams) par action, et décide que le paiement de ce dividende, sera effectué, à partir du 01 juillet 2008.

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier et sans réserve aux Membres du Directoire ainsi qu'aux Membres du Conseil de Surveillance pour leur gestion au titre de l'exercice 2007.

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine la décision de désignation des Commissaires aux Comptes

- **La société DELOITTE** représentée par M. Faouzi BRITEL
- **Cabinet EL MAATAOUI**, représenté par M. Abderrafi EL MAATAOUI

pour une période statutaire de trois années, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009.

## HUITIEME RESOLUTION

Les pouvoirs en vue d'accomplir les formalités sont accordés au porteur du présent procès-verbal.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par autre actionnaire justifiant d'un mandat.



Contact : Département Financier et Administratif –  
Responsable de la communication Financière  
Tél : 022 97 44 55